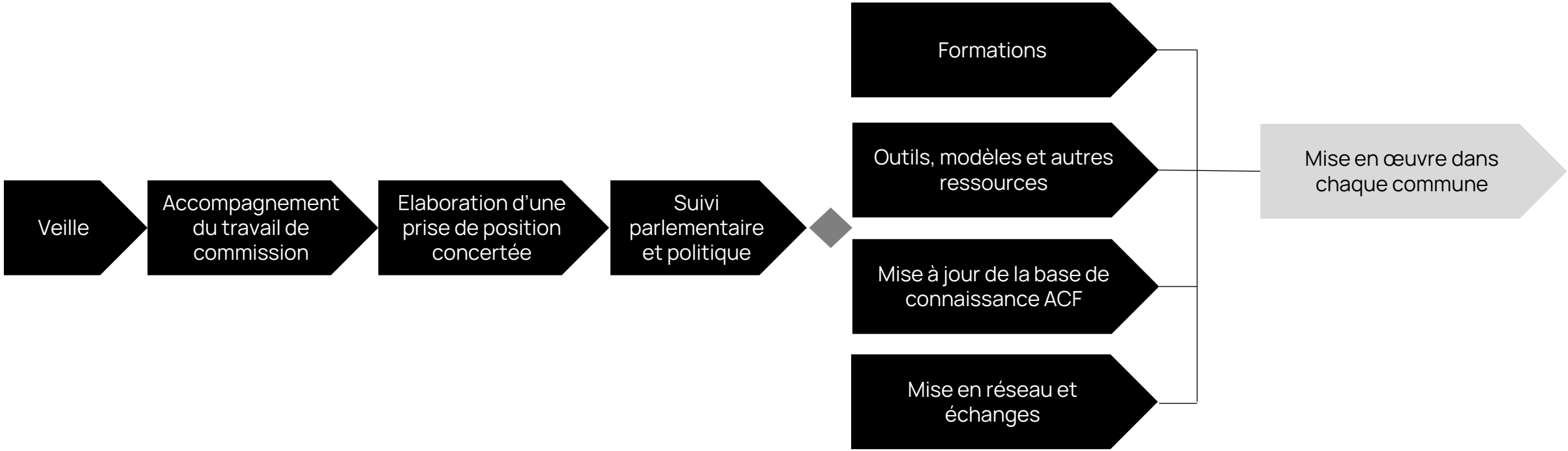
acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

Association des Communes Fribourgeoises

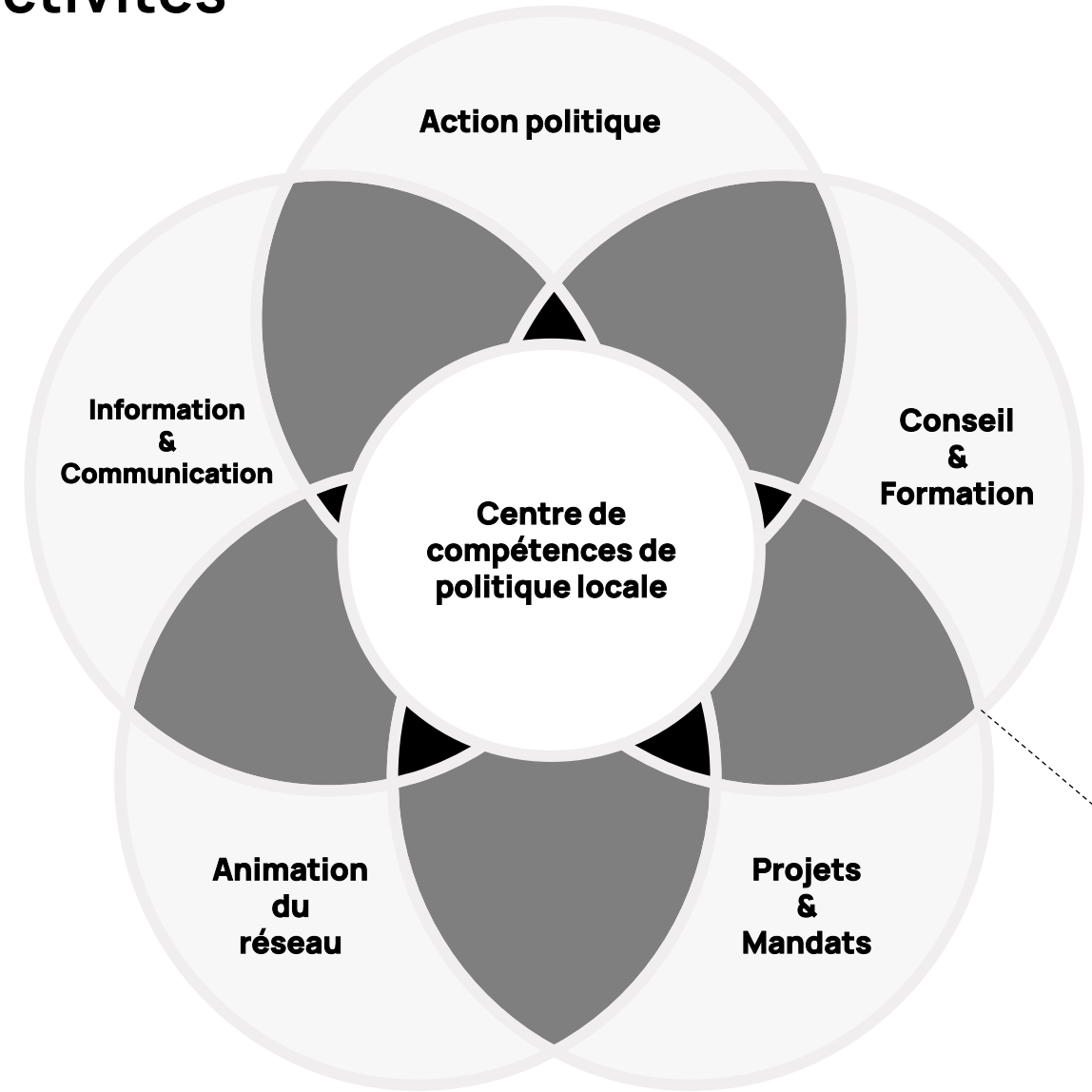
Centre de compétences de politique locale



L’ACF agit dès les travaux préparatoires jusqu’à ce que chaque commune passe à la mise en œuvre



Nos 5 domaines d’activités



DIGI FR

Centre de compétences numériques pour les communes

acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband



Espace membre ACF



Consultations et prises de position



Base de connaissances



Ressources



Formations



Boîte à outils gouvernance



Boîte à outils protection des données



Assistance DIGI-FR



Évènements



Club des communes

Actualités

24.04.2026
Plan Climat cantonal de 2e génération

23.04.2026
Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

21.04.2026
Comment bien préparer le passage à une nouvelle législature ?

14.04.2026
Règlement-type d'organisation du Conseil communal et outils de gouvernance

08.04.2026
Projet de règlement sur les polluants de l'environnement bâti

Base de connaissances

Thématiques

- Autorités, administration, législation (64)
- Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement (31)
- Ordre et sécurité publics (10)
- Ecoles et formation (8)
- Santé et social (7)
- Finances, impôts et économie (6)

Types de contenu

- [] Questions (92)
- [] Documents (18)

Articles et documents de la base de connaissances

Trier par

Recherche par mot-clé

Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

A quels objets la commune peut-elle affecter son fonds relatif à la taxe sur la plus-value?

Autorités, administration, législation

A quoi faut-il être attentif pour mettre en place une gestion électronique de documents (GED) dans une commune (dispositions légales, exigences spécifiques) ?

Autorités, administration, législation

Actes législatifs récents

Ecoles et formation

Administration des écoles - répartition des tâches

Autorités, administration, législation

Auprès de qui les communes peuvent-elles s'adresser pour un accompagnement dans le cadre d'un projet de fusion?

Autorités, administration, législation

Avec quel état d'esprit faut-il aborder la protection des données ?

L’assistant virtuel de l’ACF

Association Club des communes Actualités Contact Portail emploi

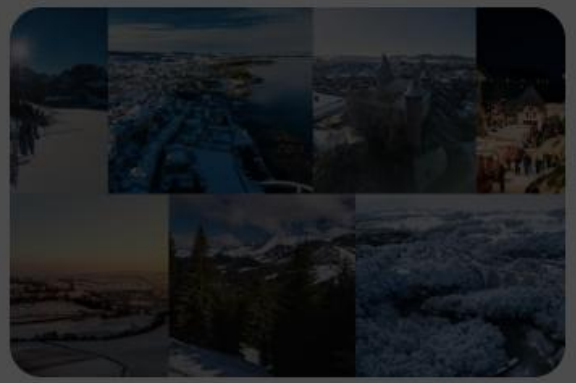
venue à l'Association des Communes Frib

rnières actualités



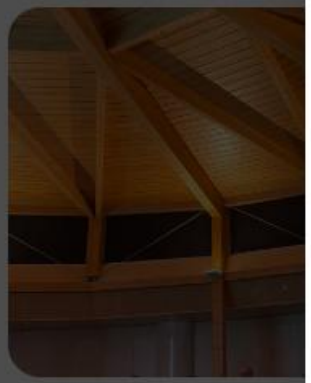
ministration, législation

n des données : un
pour les communes



Regards sur 2024, cap sur 2025

17.12.2024



Autorités, administration, lég

Félicitations aux f
des Conseils géné
entreront en fonct
janvier 2025

Assistant virtuel

Je suis le chatbot intelligent de l'ACF-FGV et j'utilise comme sources d'information:

- Le site internet et l'intranet de l'association
- La plateforme d'assistance DIGI-FR
- Les bases légales applicables sur le territoire cantonal
- La jurisprudence en vigueur

Bonjour, que puis-je faire pour vous?

Quelle est votre question?

La gouvernance communale se joue à deux niveaux complémentaires :

- le fonctionnement et l'organisation du Conseil communal
- la gestion des représentations externes de la commune

Cette section met à disposition des outils concrets pour accompagner ces deux dimensions : modèles, fiches pratiques et ressources de référence, directement utilisables dans la pratique.

Fonctionnement et organisation du Conseil communal

Une boîte à outils spécifique visant à soutenir les conseils communaux dans le pilotage de leur action est mise à disposition.

Elle rassemble plusieurs documents et modèles :

- **règlement type d'organisation du Conseil communal**,
- liste de répartition des dicastères,
- déroulement d'une séance du Conseil communal,
- rétribution des membres du Conseil communal,
- charte du Conseil communal,
- descriptif des missions du Conseil communal.

Outils de gouvernance pour le Conseil communal →

Représentations externes de la commune

- Modèle de **lettre de mission** adaptable pour des membres de comité, délégués à une assemblée, membre de commissions ou de groupes de travail.
- Article : Quels sont les rôles et responsabilités des représentants communaux dans les associations de communes ?

Fiches pratiques pour les délégués aux assemblées, les membres de comités, de commissions ou de groupes de travail

Ces fiches sont organisées selon un parcours allant de la prise de mandat jusqu'au suivi entre les séances.

Ce sont des outils d'appui, pas des règles. Chaque commune, chaque association et chaque mandat ont leurs spécificités. En cas de doute sur des questions juridiques, statutaires ou de gouvernance, consultez la direction de l'entité concernée ou demandez conseil à l'ACF.

1- Prise de mandat

La prise de mandat est le moment le plus important. Les membres sont nommé·e·s, puis immédiatement absorbé·e·s par le rythme des séances, et il est parfois difficile de prendre le temps de poser les bases. Cette fiche est un memento à votre service pour vous aider à structurer les différentes étapes.

1- Prise de mandat

2- Préparer une séance

La qualité d'une séance tient souvent à ce qui se passe avant. Dès réception de l'ordre du jour, il est utile de prendre le temps analyser les dossiers, identifier ce qui pourrait nécessiter une consultation, et si besoin, s'aligner avec le ou les conseils communaux avant de siéger.

2- Préparer une séance

3- Pendant la séance

Si vous avez suivi les étapes de la fiche 2, vous arrivez en séance préparé·e et avec une position. Cette fiche propose quelques pistes de réflexion en lien avec votre rôle.

acf.fgv Association Club des communes Actualités Contact Portail emploi FR Bienvenue

Bienvenue à l'Association des Communes Fribourgeoises

Réception d'un lien de connexion (7 jours sur le même ordinateur et même navigateur)
Uniquement avec une adresse e-mail communale ou d'association de communes

Les dernières actualités

Toutes l…



Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

EspaceSuisse - Cours d'introduction à l'aménagement du territoire "spécial canton de Fribourg"

23.04.2026



Autorités, administration, législation

Un nouvel accès aux démarches administratives fribourgeoises

28.01.2026



Autorités, administration, législation

La politique a besoin de vous!

15.12.2025



Autorités, administration, législation

Et si le prochain ou la prochaine à faire bouger ta commune, c'était toi ?

23.10.2025

Au coeur de la politique locale fribourgeoise

Nous représentons les intérêts des communes et associations de communes, leur portons conseils et assistance, offrons des formations et agissons comme force d'appui dans des projets



Action politique

Présents dans plus de 70 commissions institutionnelles et à l'origine d'au moins 30 prises de positions chaque année, nous jouons un rôle essentiel pour impulser et influencer les politiques publiques

Formations à venir

L'ACF, en collaboration avec la Conférence des Préfets, le Service des communes et les services de l'administration cantonale, organise des formations pour les élus-es communaux.

👉 **https://acf-fgv.ch/formations/**

- **Mai & Juin** : Introduction pour les Syndics & Présidents, introduction pour les Conseillers communaux, introduction Conseillers généraux

- **Fin août – début octobre** :

Module	Formation	Date
I	Le conseil général	26.08.2026
II	L'organisation communale	02.09.2026
III	La collaboration intercommunale et la fusion	03.09.2026
IV	Le rôle de la commune dans l'aménagement du territoire et les constructions	09.09.2026 10.09.2026
V	Les finances communales	16.09.2026 17.09.2026
VI	Société – Juniors	23.09.2026
VI	Société - Seniors	23.09.2026
VII	Eau potable et Eaux usées	30.09.2026
VIII	Aspects sécuritaires	01.10.2026
IX	Les naturalisations	07.10.2026 08.10.2026



Merci de votre attention !
info@acf-fgv.ch
026 677 04 25

acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Module VI : Société – Seniors
Social et intégration

23 Septembre 2026



Programme

- Politique communale pour les Seniors

Pause

- Aide sociale et prestations sociales
- Protections, accompagnement et intégration
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Intervenants

Jérôme Jourdan

Chargé de sécurité – directeur adjoint

Conseiller communal en charge de la santé 2021

Syndic de Bossonnens depuis 2023

Président de la commission Séniors + de l'ACV

Vice-président de l'ACV



acf-fgv

Programme

- La politique Séniors + dans le district de la Veveyse et concept communal
- Indemnités forfaitaires
- Réseaux de santé et organisation
- Aide et soins à domicile : répartition des compétences et des charges
- EMS: répartition des compétences et des charges
- Planification stratégique par rapport à l'évolution démographique : anticiper, projeter, gérer, réaffecter ?

Programme

- La politique Séniors + dans le district de la Veveyse et concept communal
- Indemnités forfaitaires
- Réseaux de santé et organisation
- Aide et soins à domicile : répartition des compétences et des charges
- EMS: répartition des compétences et des charges
- Planification stratégique par rapport à l'évolution démographique : anticiper, projeter, gérer, réaffecter ?

acf-fgv

Point 1

Il n'existe pas de « loi fédérale sur les Seniors » unique en Suisse, mais la politique de la vieillesse relève à la fois de la Confédération (à travers diverses lois d'assurances sociales et de la Politique de la vieillesse gérée par l'OFAS) et des cantons (comme la Loi sur les seniors du canton de Fribourg).

Le cadre en Suisse

Législation fédérale : la Confédération légifère sur les rentes et la sécurité sociale (AVS, prévoyance vieillesse, prestations complémentaires) plutôt que par une loi spécifique sur les Seniors.

En Suisse et plus particulièrement dans le canton de Fribourg, la **Loi sur les Seniors (LSen)** du 12 mai 2016 vise à garantir l'intégration, l'autonomie et la reconnaissance des besoins des personnes ayant atteint l'âge de la retraite.

acf-fgv

Point 1

Objectifs et principes de la Lsen

Autonomie : favoriser le maintien à domicile et adapter l'environnement de vie.

Intégration : encourager les liens intergénérationnels et la participation sociale.

Reconnaissance : valoriser les compétences et l'expérience des aînés.

Point 1

Rôles des autorités

Le district : coordonne une politique globale (connue sous le concept *Senior+*) via des plans de mesures.

Les communes : doivent définir localement des concepts pour concrétiser ces objectifs sur leur territoire (en lien avec les districts et des partenaires comme Prosenectute)

acf-fgv

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2021 Volonté de développer une politique de district

Le district de la Veveyse compte environ 3 200 à 3 300 résidents âgés de 65 ans et plus en 2026

La commune de Bossonnens compte environ 210 à 220 résidents âgés de 65 ans et plus en 2026

acf-fgv

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2021 Volonté de développer une politique de district

Mise en place d'un groupe de travail regroupant les représentants de chaque commune en charge du dicastère de la santé. Prosenectute est intégré comme partenaire. Consultation des Séniors via un questionnaire et organisation d'ateliers workshop avec les aînés.

Concept basé sur les chiffres publiés par le Canton de Fribourg d'ici 2035 un doublement de la population des personnes âgées de + de 65 ans est attendu dans le Canton par rapport à 2010.

Pour le district de la Veveyse, le nombre de personnes retraitées devrait passer de 1927 en 2010 à 5100 en 2035, soit une augmentation de 264%

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2023 Elaboration d'un rapport final

Présentation des résultats du groupe de travail Séniors + à la Conférence des Syndics du district de la Veveyse, le 6 juin 2023

Propositions de mesures pour le développement d'une politique vieillesse pour les années 2024 à 2026

acf-fgv

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2023 Les mesures proposées

Pour élaborer ces mesures, les Séniors du district ont été consultés par l'intermédiaire d'un questionnaire en avril 2022

Franc succès 44% de retour

Ateliers workshop – Attalens 69 personnes présentes

acf-fgv

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2023 Les mesures proposées

1. Centraliser, actualiser et rendre accessibles toutes les informations concernant les prestations de soutien à domicile ainsi que les activités et rencontres proposées aux personnes de + de 65 ans.

2. Organiser tous les deux ans une rencontre avec les 65 ans et + et les partenaires travaillant de près ou de loin pour la promotion du bien-être des personnes retraitées (comme la Gruyère l'a proposé en 2022 à Riaz, bien vieillir en Gruyère).

3. Soutenir l'organisation de soirées informatives ou thématiques

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2023 Les mesures proposées

4. Développer des synergies entre l'AJV, le RSSV, l'ACV, le CO, la Fédération des retraités, les girons, le comptoir et autres événements ponctuels

5. Créer des lieux de rencontres au sein des communes pour l'organisation et le développement de la vie communautaire

6. Soutenir le lancement d'un réseau de tables de bistrots ou de tables de l'amitié en collaboration avec les restaurants et les tables d'hôtes locales (réductions à discuter avec le restaurateur)

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2023 Les mesures proposées

7. Développer des activités et rencontres pour les 65 ans + au sein du district

8. Promouvoir davantage le service de la consultation sociale de Prosenectute Fribourg (administratif et financier)

9. Informer sur les possibilités existantes en termes d'adaptation du logement

10. Recenser et définir les balades accessibles aux personnes à mobilité réduite (exemple projet 4 saisons aux Paccots)

acf-fgv

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2023 Elaboration d'un rapport final

Présentation des résultats du groupe de travail Séniors + à la Conférence des Syndics du district de la Veveyse, le 6 juin 2023

Propositions de mesures pour le développement d'une politique vieillesse pour les années 2024 à 2026

acf-fgv

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2024 Mandat de prestation avec Prosenectute période 2024 à 2026

Attribution du mandat pour une période de 3 ans

Mise en place d'une Commission Séniors + sous l'égide de l'Association des communes de la Veveyse

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2024 Mandat de prestation avec Prosenectute période 2024 à 2026

Collaboration intensive avec les partenaires dans le district, par exemple la Fédération des retraités de la Veveyse

Les axes stratégiques :

Développer une politique vieillesse intégrée visant l'autonomie, la qualité de vie et la participation sociale des seniors en Veveyse
Structurer l'action autour de cinq axes : information, cadre de vie, vie sociale, gouvernance et droits sociaux
Renforcer le maintien à domicile par la prévention, l'adaptation du logement et la mobilité.
Favoriser le lien social, la participation citoyenne et la lutte contre l'isolement.
Assurer une coordination intercommunale et un accès simplifié aux prestations et à la consultation sociale

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2024 Mandat de prestation avec Prosenectute période 2024 à 2026

Assistante sociale à 50%

Animatrice socioculturelle 50%

Stagiaires

acf-fgv

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2026 Structure en Veveyse

Les organes et collectivités suivants interviennent dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre de la politique senior régionale :

L'Association des Communes de la Veveyse (ACV)
Le Comité directeur de l'ACV (CODIR)
La Commission Senior+ de l'ACV (Prosenectute en fait partie)
Le groupe de travail Senior+ (1 à 2 séances par année)
Les Communes et leur groupe de travail Senior+

Point 1

La Commune de Bossonnens et ses Séniors

2024 Création d'un groupe de travail

2025 Commission officielle au sein de la commune composée de Séniors avec un référent conseiller communal

Objectif :

Organiser des activités pour les Séniors du village
Les Senioriales en fin d'année
Soutenir des manifestations (fête de fin d'année scolaire de l'école)

acf-fgv

Point 1

Le district de la Veveyse et ses Séniors

Des actes concrets (collaborations Bossonn'art et Culturailles)





acf-fgv

Point 1

La Commune de Bossonnens et ses Séniors

Des actes concrets (exemples)



acf-fgv

Point 1

La Commune de Bossonnens et ses Séniors

Des actes concrets (exemples)





acf-fgv

Point 1

Politique vieillesse du district de la Veveyse

2026 2ème Mandat de prestation avec Prosenectute période 2027 à 2031

Attribution du mandat pour une période de 3 ans + 1 + 1 via un marché public

Nouveaux axes stratégiques :

Renforcements des axes stratégiques mandat 2024 – 2026

Mandat en cours de signature

acf-fgv

Programme

- La politique Séniors + dans le district de la Veveyse et concept communal
- Indemnités forfaitaires
- Réseaux de santé et organisation
- Aide et soins à domicile : répartition des compétences et des charges
- EMS: répartition des compétences et des charges
- Planification stratégique par rapport à l'évolution démographique : anticiper, projeter, gérer, réaffecter ?

acf-fgv

Point 2

Qu'est-ce qu'une indemnité forfaitaire ?

Dans l'esprit de la loi, l'indemnité a pour but d'encourager le maintien à domicile des personnes dépendantes de leurs parents et/ou proches. D'un montant de CHF 15.- à CHF 35.- par jour, elle est accordée aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.

Les conditions d'octroi sont fixées dans le règlement (RSSV) concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire. La situation est soumise à une évaluation à domicile, faite par une infirmière du service d'aide et des soins à domicile du RSSV.

Point 2

Qu'est-ce qu'une indemnité forfaitaire ?

L’indemnité forfaitaire ne peut pas être réduite lorsque la personne à charge est au bénéfice d’une assurance privée ou sociale, notamment d’une rente d’impotence. Pour une personne qui s’occupe d’un enfant handicapé, le droit à l’indemnité forfaitaire débute dès la naissance, pour autant que les autres critères d’octroi soient remplis

Point 2

Exemple pour la Veveyse avec le RSSV :

Bases légales

Loi sur l'indemnité forfaitaire du 01.01.2018
Règlement du 2 mai 2018 concernant l'octroi d'une indemnité forfaitaire

Point 2

1. Conditions d'octroi

Pour que le proche ou le sénior puisse bénéficier de cette indemnité en Veveyse (, plusieurs critères cumulatifs doivent être remplis :

- Faire ménage commun avec la personne impotente ou vivre dans le voisinage immédiat de celle-ci.

- Fournir l’aide ou l’assistance quotidiennement.

- Avoir fourni une aide pour les actes ordinaires de la vie (+/- identiques aux actes ordinaires considérés par la loi sur les allocations pour impotent), depuis au moins 60 jours sans interruption.

- Avoir son domicile légal dans le canton depuis 2 ans au moins.

Point 2

2. Tarifs et aspects fiscaux

Fiscalité :

Cette indemnité doit être déclarée comme un **revenu imposable** par le proche aidant qui la reçoit. Le canton de Fribourg permet toutefois une déduction fiscale spécifique jusqu'à concurrence de CHF 9 000.– par an au titre de l'aide bénévole.

Point 2

3. Comment faire la demande ?

Pour faire une demande d'indemnité forfaitaire pour proches aidants dans le canton de Fribourg, vous devez adresser votre dossier directement à la commission ou au réseau de santé de votre district de domicile.

Point 2

3. Et dans les autres cantons ?

En Suisse, la gestion des aides aux proches aidants relève des compétences cantonales. **Le canton de Fribourg est une exception** : il est l'un des rares à verser une « indemnité forfaitaire » directe et quotidienne.

Dans la quasi-totalité des autres cantons, ce système de forfait journalier n'existe pas. Les soutiens financiers prennent d'autres formes, principalement via les assurances sociales ou le salariat (PC prestations complémentaires, etc…).

Point 2

3. Et dans les autres cantons ? Exemple

Dans le canton de **Vaud**, l'aide financière passe majoritairement par le système des Prestations Complémentaires (PC) à l'AVS/AI :

Le principe : si la personne aidée est reconnue impotente et bénéficie des PC, elle peut demander le remboursement de « frais d'assistance ». Cet argent sert à rémunérer le proche aidant qui l'accompagne au quotidien.

Le montant : cette allocation spécifique pour frais d'assistance varie généralement de 137.50 CHF à 550 CHF par mois, selon le degré d'impuissance de la personne aidée.

Programme

- La politique Séniors + dans le district de la Veveyse et concept communal
- Indemnités forfaitaires
- Réseaux de santé et organisation
- Aide et soins à domicile : répartition des compétences et des charges
- EMS: répartition des compétences et des charges
- Planification stratégique par rapport à l'évolution démographique : anticiper, projeter, gérer, réaffecter ?

acf-fgv

Point 3

Cadre

Le système médico-social du canton de Fribourg est structuré sous forme de réseaux intercommunaux. L'organisation et le fonctionnement de ces réseaux de santé s'articulent autour d'une coordination globale entre les soins ambulatoires, les structures résidentielles et l'action sociale de proximité

Le modèle fribourgeois : un réseau par district

Conformément à la législation fribourgeoise, les communes se regroupent par district au sein d'une association de communes à buts multiples.

Point 3

Ce modèle poursuit trois objectifs principaux :

Guichet unique : centraliser les demandes d'aides pour simplifier le parcours des patients et des familles.

Proximité : garantir un accès équitable aux soins, quelle que soit la taille de la commune.

Continuité : éviter les ruptures de prise en charge lors du passage d'un maintien à domicile vers un hébergement en EMS.

Point 3

Structure et Organisation interne du RSSV (exemple)

Le réseau regroupe plusieurs compétences clés au sein de sa direction générale :

Le Service d'aide et de soins à domicile (SASD) : assure les soins infirmiers, l'hygiène, le soutien en économie familiale et l'évaluation pour des prestations comme les indemnités forfaitaires.

Les Établissements Médico-Sociaux (EMS) : à l'image de l'intégration du *Home Le Châtelet*, les infrastructures d'hébergement long séjour et de court séjour font partie intégrante de la gouvernance du réseau pour rationaliser la gestion financière et des ressources humaines.

L'Action Sociale et les Curatelles : le réseau intègre le Service officiel des curatelles ainsi que les services sociaux régionaux du district sous un même toit afin de lier étroitement les problématiques de santé aux vulnérabilités économiques.

La petite enfance : Le RSSV chapeaute également le Centre de puériculture du district.

Programme

- La politique Séniors + dans le district de la Veveyse et concept communal
- Indemnités forfaitaires
- Réseaux de santé et organisation
- Aide et soins à domicile : répartition des compétences et des charges
- EMS: répartition des compétences et des charges
- Planification stratégique par rapport à l'évolution démographique : anticiper, projeter, gérer, réaffecter ?

acf-fgv

Point 4

Les soins à domicile

Les soins à domicile dans le canton de Fribourg et d’une manière générale, regroupent l'ensemble des prestations médicales, d'aide et d'accompagnement prodiguées chez les patients pour leur permettre de rester dans leur environnement familier (domicile).

Point 4

La répartition des compétences et des charges en matière d'aide et de soins à domicile s'articule entre la Confédération, les cantons, les communes, les assureurs-maladie et les bénéficiaires.

Répartition des compétences

La Confédération : fixe le cadre légal général et définit la participation obligatoire des assureurs-maladie ainsi que les contributions maximales des assurés aux coûts des soins.

Les Cantons : planifient, autorisent et surveillent les organisations d'aide et de soins à domicile (comme les CMS en Suisse romande). Ils fixent aussi les tarifs de l'aide et de l'accompagnement (ménage, repas).

Les Communes : financent la part résiduelle des coûts des soins non couverte par l'assurance-maladie et les subventions publiques, selon les lois cantonales.

Point 4

Répartition des compétences à Fribourg

L'État de Fribourg (Direction de la santé et des affaires sociales - DSAS) : Fixe le cadre réglementaire cantonal (loi LASD et règlement RASD), octroie les autorisations d'exploiter, et définit les grilles tarifaires pour les prestations non médicale

Point 4

Les services d’aide et de soins à domicile s'adressent aux personnes de tout âge.

Les prestations sont proposées à toute personne fragilisée, atteinte dans sa santé physique ou psychique, accidentée, souffrant d'un handicap et nécessitant un soutien, indépendamment de son âge ou de sa condition sociale.

Les objectifs du service d'aide et de soins à domicile :

- Assurer la meilleure qualité de vie possible à domicile.
- Maintenir et renforcer l’autonomie.
- Garder ou retrouver un état de santé satisfaisant.
- Permettre une fin de vie digne.

Programme

- La politique Séniors + dans le district de la Veveyse et concept communal
- Indemnités forfaitaires
- Réseaux de santé et organisation
- Aide et soins à domicile : répartition des compétences et des charges
- EMS: répartition des compétences et des charges
- Planification stratégique par rapport à l'évolution démographique : anticiper, projeter, gérer, réaffecter ?

acf-fgv

Point 5

Dans le canton de Fribourg, le fonctionnement des Établissements Médico-Sociaux (EMS) est géré par les réseaux médico-sociaux de chaque district et repose sur un partage des coûts entre le résident, l'assurance-maladie et l'État.

Point 5

1. Admission

Pour entrer en EMS, il faut s'adresser au Réseau médico-social du district de résidence.

Les EMS proposent des séjours de longue durée (quand le maintien à domicile n'est plus possible) ou de courte durée (maximum 3 mois pour une convalescence ou un répit pour les proches).

Foyer de jour

Point 5

2. Répartition des compétences institutionnelles

L'État de Fribourg (DSAS) : valide la planification médico-sociale (nombre de lits d'EMS autorisés par district), fixe chaque année les tarifs socio-hôteliers maximums et gère l'enveloppe des subventions d'accompagnement.

Les Communes : supportent l'entier des frais d'investissement des bâtiments d'EMS et participent au financement résiduel des soins.

Les Réseaux de santé de district : orientent les familles et centralisent les inscriptions obligatoires via leur bureau de coordination de district.

Point 5

3. Les coûts

Les coût mensuels d'un séjour en EMS fribourgeois se situent généralement entre 5'000 CHF et 6'500 CHF pour une chambre standard et se divisent en plusieurs parties :

- Frais de pension : le coût hôtelier (chambre, entretien et repas).

- Frais de soins : basés sur le degré RAI évalué par l'équipe médicale selon les besoins réels de la personne.

- Accompagnement et pharmacie : un forfait pour l'assistance générale et les médicaments de base.

Point 5

3. Les coûts

Financement et aides :

Répartition : une partie est payée par le résident, une autre par l'assurance-maladie obligatoire et le reste par le canton.

Aides financières : si les revenus et la fortune du résident ne suffisent pas, il est possible de faire appel aux prestations complémentaires (PC) à l'AVS, aux allocations pour impotent (API) ou aux subventions cantonales pour les frais d'accompagnement.

Programme

- La politique Séniors + dans le district de la Veveyse et concept communal
- Indemnités forfaitaires
- Réseaux de santé et organisation
- Aide et soins à domicile : répartition des compétences et des charges
- EMS: répartition des compétences et des charges
- Planification stratégique par rapport à l'évolution démographique : anticiper, projeter, gérer, réaffecter ?

acf-fgv

Point 6

Contexte

Selon les scénarios démographiques de référence publiés par l'**Office fédéral de la statistique (OFS)**, la Suisse connaîtra un vieillissement rapide et massif de sa population d'ici 2040.

Point 6

1. Augmentation brute et part des séniors

Franchissement de cap : le pays comptera environ **650 000 séniors supplémentaires** d'ici 2040.

Poids démographique : alors que la population globale de la Suisse franchira la barre des 10 millions d'habitants en 2040, la part des personnes de 65 ans et plus représentera **entre 22% et 25% de la population totale** (contre environ 19% à 20% au début des années 2020). Près d'un Suisse sur quatre aura l'âge de la retraite.

(sources : Office fédéral de la statistique OFS)

Point 6

2. Le "Boom" des très âgés (80 ans et plus)

Doublement de la tranche : la dynamique la plus marquante concerne l'explosion du nombre de personnes très âgées. Le nombre d'aînés de **80 ans et plus va doubler** pour s'approcher des 8% à 9% de la population globale à cet horizon.

Féminisation du grand âge : L'OFS confirme que ce vieillissement reste structurellement asymétrique : les femmes représenteront plus de **63% des plus de 80 ans** et près de 70% des plus de 90 ans.

(sources : rapport annuel Retraites populaires)

acf-fgv

Point 6

3. Pression sur le système des retraites

Le rapport entre la population en âge de travailler (20-64 ans) et les retraités va fortement se contracter. Alors qu'on comptait environ 3 actifs pour 1 retraité au début de la décennie, ce ratio glissera vers **environ 2 actifs pour 1 retraité** à l'approche de 2040-2050. Dès 2035, le volume des décès dépassera naturellement celui des naissances.

(sources : 24heures.ch)

acf-fgv

Point 6

4. Besoins de réaffectation et d'infrastructures d'ici 2040

Cette mutation rapide impose déjà des planifications sectorielles d'urgence en Suisse :

Le défi du logement : une étude majeure indique que la Suisse devra créer ou adapter **393 000 logements pour séniors** d'ici 2040 pour répondre aux normes d'accessibilité et au souhait du virage domiciliaire.

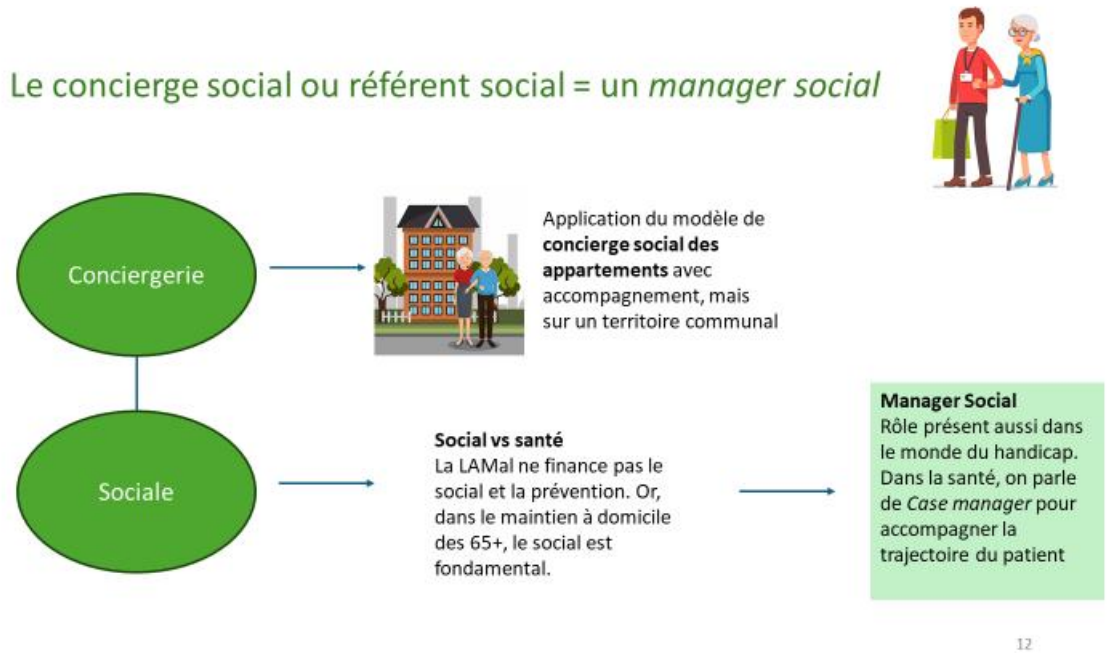
Aide et soins à domicile : le nombre de personnes nécessitant des soins et de l'aide à domicile augmentera de **plus de 50% (+102 000 personnes)**.

Soins de longue durée : les besoins en structures de type EMS ou établissements médico-sociaux lourds vont bondir de **+69%** en raison de l'augmentation des polypathologies liées à la tranche des plus de 80 ans

(Sources : rapport de l'Obsan « Besoins en soins de longue durée en Suisse. Projections à l'horizon 2040 »)

Point 6

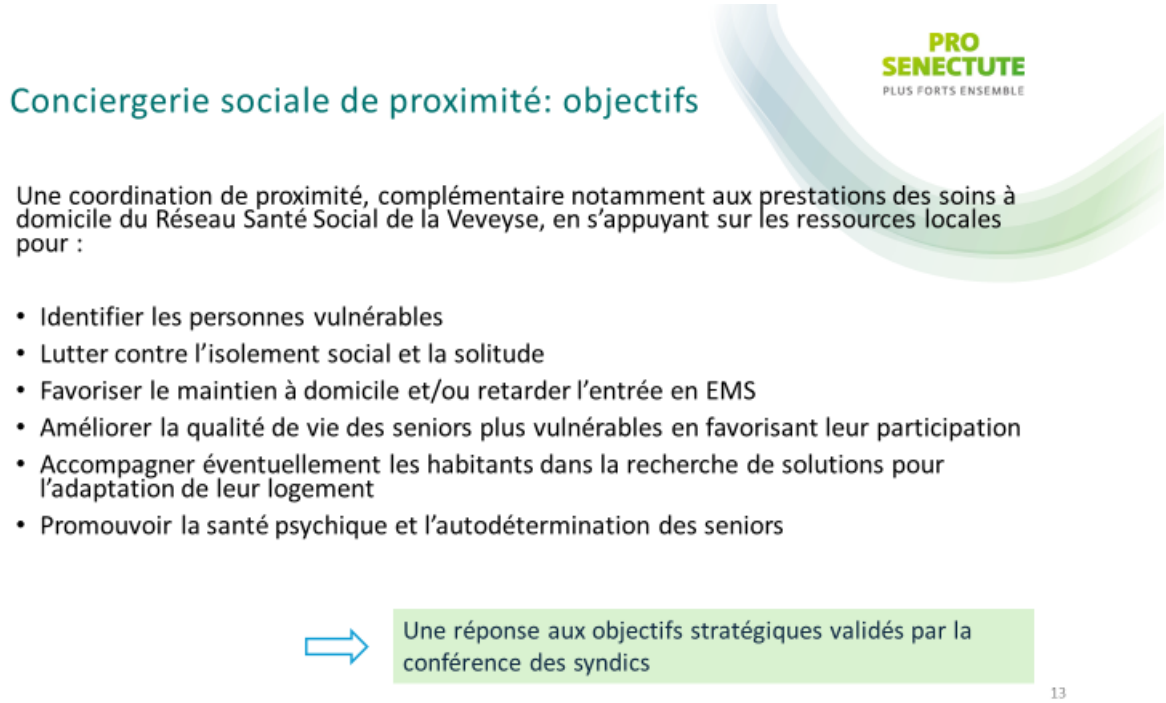
Des pistes d'action



acf-fgv

Point 6

Des pistes d'action



acf-fgv

Point 6

Des pistes d’action

Le "Virage Domiciliaire" et l'adaptation du logement
L'objectif est de repousser ou d'éviter l'entrée en EMS (Établissement médico-social), très coûteuse pour les cantons et les familles.

Le Logement Protégé (ou adapté) : construire des appartements avec encadrement (sans barrières architecturales, avec systèmes d'alarme connectés et présence d'un référent social). Les cantons comme Vaud ou Genève subventionnent massivement ces modèles.
Le renforcement de l'aide et soins à domicile : augmenter le financement des structures publiques et privées pour absorber la hausse de 50% de la demande en soins ambulatoires.
Le soutien aux proches aidants : pérenniser et élargir le statut cantonal et fédéral des proches aidants (indemnités financières, congés payés, relève à domicile) qui absorbent aujourd'hui une part immense de la charge.

Programme

- Politique communale pour les Seniors

Pause

- Aide sociale et prestations sociales
- Protections, accompagnement et intégration
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Intervenant

Francesco Laini

Villars-sur-Glâne
Chef du Service social

acf-fgv

Programme

- **Aide sociale : nouvelle loi et phase transitoire**
 - Organisation
 - Principes de l'aide sociale
 - Rôle des communes et collaboration avec le SASoc
 - Répartition des charges

- **Prestations complémentaires pour les familles : nouvelle loi et phase transitoire**
 - Organisation
 - Rôle des communes : guichets familles
 - Répartition des tâches et des charges

Aide sociale: nouvelle loi et phase transitoire

Organisation

- Cadre légal: Loi, règlement d'exécution, directive d'application
- Compétence cantonale, avec organisation déléguée aux Communes
- Actuellement 21 services sociaux dans le canton
- Organisation communale ou intercommunale



Depuis le 1er janvier 2026 :

- Régionalisation de l'aide sociale
- Organisation par régions correspondant à un ou plusieurs districts
- Possibilité pour les Communes de plus de 25'000 habitants de constituer leur propre région
- Délai de 2 ans pour constituer les associations de communes
- Délai de 5 ans pour mettre en place les services sociaux régionaux

acf-fgv

Aide sociale: nouvelle loi et phase transitoire

Principes de l'aide sociale

- Ultime filet de sécurité sociale
- Soutenir les personnes en situation de détresse
- Principe de subsidiarité
- Aide remboursable

- Deux prestations
 - Aide matérielle : prestations financières permettant de garantir le minimum vital
 - Aide personnelle : écoute, conseils, orientation et accompagnement



Depuis le 1er janvier 2026 :

- Renforcement de l'aide personnelle et de la prévention sociale
- Allègement de l'obligation de remboursement

Aide sociale: nouvelle loi et phase transitoire

Principes de l'aide sociale

- Droits
 - Bénéficier de l'aide matérielle selon les normes cantonales
 - Contester les décisions par opposition ou recours
 - Bénéficier de la protection des données

- Devoirs
 - Entreprendre les démarches raisonnables pour sortir de la situation de détresse
 - Collaborer avec le service social et fournir les informations nécessaires
 - Annoncer spontanément tout changement de situation

En cas de non-respect des obligations : réduction ou suppression de l'aide, voire conséquences pénales en cas de fausses déclarations.

Aide sociale: nouvelle loi et phase transitoire

Rôle des communes et collaboration avec le SASoc

- Assurer la gouvernance de l'aide sociale
 - Mise en place d'une Commission sociale, organe décisionnel
 - Application de la loi, des normes et des directives cantonales
 - Participation à des séances organisées par le SASoc

- Assurer le suivi financier
 - Facturation trimestrielle de l'aide financière au SASoc
 - Collaboration aux révisions périodiques du SASoc

Aide sociale: nouvelle loi et phase transitoire

Rôle des communes et collaboration avec le SASoc

- Garantir l'accès à l'aide personnelle et matérielle à travers son service social

- Accompagnement social
 - Entretiens individuels et soutien administratif
 - Mise en place de mesures d'insertion sociale ou socioprofessionnelle

- Évaluer le droit et assurer le versement de l'aide matérielle
 - Évaluation des ressources, de la fortune et des autres soutiens
 - Calcul du budget individuel
 - Prise en charge des besoins essentiels, du logement et des frais médicaux

Aide sociale: nouvelle loi et phase transitoire

Rôle des communes et collaboration avec le SASoc



Depuis le 1er janvier 2026 :

- Compétence à raison du lieu pour les personnes non domiciliées dans une Commune
- Harmonisation des mesures d'insertion socioprofessionnelle par le SASoc
- Soutien à la formation afin d'améliorer les perspectives d'emploi

Aide sociale: nouvelle loi et phase transitoire

Réparation des charges

- Aide financière versée
 - 60 % à charge des Communes
 - 40 % à charge du Canton

- Frais des mesures d'insertion sociale
 - 60 % à charge des Communes
 - 40 % à charge du Canton

- Frais de fonctionnement des services sociaux
 - 100 % à charge des Communes

Programme

- **Aide sociale : nouvelle loi et phase transitoire**
 - Organisation
 - Principes de l'aide sociale
 - Rôle des communes et collaboration avec le SASoc
 - Répartition des charges

- **Prestations complémentaires pour les familles : nouvelle loi et phase transitoire**
 - Organisation
 - Rôle des communes : guichets familles
 - Répartition des tâches et des charges

Prestations complémentaires pour les familles : nouvelle loi et phase transitoire

Organisation

- Depuis janvier 2026, les PC Familles soutiennent les familles afin de garantir des conditions de vie décentes
 - Aide financière mensuelle
 - Frais de garde des enfants
 - Frais médicaux non couverts
 - Accompagnement social personnalisé par les guichets familles

- Pour les familles ne pouvant couvrir leurs besoins de base avec leurs revenus
 - Domicile depuis au moins 1 an dans le canton de Fribourg
 - Inscription au contrôle des habitants
 - Vivre durablement avec au moins un enfant de moins de 12 ans

acf-fgv

Prestations complémentaires pour les familles : nouvelle loi et phase transitoire

Organisation

- Mise en place de Guichets familles par les communes
- Organisation selon la régionalisation prévue par la LASoc
- Durant la période transitoire : possibilité de délégation aux services sociaux

Prestations complémentaires pour les familles : nouvelle loi et phase transitoire

Rôle des communes : guichets familles

- Les guichets familles fournissent un accompagnement social aux familles bénéficiaires des PC Familles
 - Aide pour remplir les formulaires de demande
 - Information sur les prestations et soutiens disponibles
 - Conseil personnalisé pour l'intégration sociale et professionnelle
 - Orientation vers les organismes compétents

- Les guichets familles mettent en place et assurent le suivi des mesures d'accompagnement social
 - Favoriser l'insertion socioprofessionnelle
 - Formations ou mesures d'insertion

Prestations complémentaires pour les familles : nouvelle loi et phase transitoire

Répartition des tâches et des charges

- Établissement cantonal des assurances sociales
 - Traite et analyse les formulaires de demande
 - Verse les prestations financières
 - Paie les factures relatives aux mesures d'accompagnement social

- Guichets familles
 - Assurent l'accompagnement social à travers des entretiens
 - Fournissent une aide pour remplir les formulaires de demande

- Service de l'action sociale
 - Surveille l'exécution de l'accompagnement social

Prestations complémentaires pour les familles : nouvelle loi et phase transitoire

Répartition des tâches et des charges

- Prestations complémentaires versées
 - 100% à charge du Canton

- Frais des mesures d'accompagnement social
 - 100% à charge du Canton

- Frais de fonctionnement des guichets familles:
 - 100% à charge des Communes

Programme

- Politique communale pour les Seniors

Pause

- Aide sociale et prestations sociales
- Protections, accompagnement et intégration
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Intervenant

Boris Bek-Uzarov

Corminboeuf
Ancien Conseiller communal

acf-fgv

Juge de paix (APEA) et curatelle professionnelle
Protection, soutien, autodétermination

Objectif de la présentation

Organisation de la justice de paix et de la curatelle professionnelle dans le canton de Fribourg
- Comprendre le mandat de l'APEA
- Découvrir le rôle de la curatelle professionnelle
- Présenter la collaboration entre l'APEA, les curatrices et curateurs et les personnes concernées

À l'aide d'exemples concrets tirés du quotidien, expliquer le mandat de chaque autorité et leur interaction de manière vivante.

acf-fgv

Organisation des justices de paix et des curatelles professionnelles dans le canton de Fribourg

Le canton de Fribourg compte 7 justices de paix.
Le canton est divisé en sept arrondissements judiciaires qui correspondent aux sept districts administratifs.
Les justices de paix sont du ressort du canton.

Le **Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse** est compétent pour la **protection de l'enfant** dans tout le canton.
Le Service est géré et financé par le canton.

La protection de l'adulte est assurée par les curatelles professionnelles.
Il s'agit d'institutions communales ou régionales ; la plus grande partie du financement est assurée par les communes par l'intermédiaire de leurs associations de communes.

Mandat de l’APEA en matière de protection de l’enfant

Mandat et objectif de l’APEA
L’APEA assure le bien-être et le développement des enfants se trouvant dans des situations à risque.

Intervention en cas de mise en danger
L’APEA intervient pour protéger l’enfant en cas de négligence, de maltraitance ou de surmenage des parents.

Mesures et proximité familiale
Des mesures telles que la curatelle éducative ou le placement sont proches de la famille et conçues comme un soutien.

Collaboration et participation
L’APEA collabore avec les écoles, les services sociaux et les services spécialisés et associe l’enfant aux décisions de manière adaptée à son âge.

Mandat de l’APEA en matière de protection de l’adulte

Soutien à l’autonomie
L’APEA aide les personnes à conserver autant que possible leur autonomie, malgré leurs déficiences, et protège en même temps leurs intérêts.

Formes de curatelle
L’APEA examine différentes formes de curatelle, telles que la curatelle d’accompagnement, de représentation ou de portée générale, selon les besoins.

Protection contre les mises en danger
L’objectif central est la protection contre l’exploitation, le surendettement ou la mise en danger de soi-même par des mécanismes de protection individuels.

Situations de vie individuelles
La protection de l’adulte est adaptée individuellement à la situation de vie et régulièrement réexaminée et ajustée.

Rôle et mandat de la curatrice professionnelle ou du curateur professionnel

Mise en œuvre pratique des mesures
Le Service officiel des curatelles met en œuvre concrètement les mesures ordonnées par l'APEA et soutient les personnes concernées dans leur vie quotidienne.

Administration et représentation
Les curatrices et curateurs professionnels assument la gestion des finances, règlent les affaires administratives et représentent les clientes et clients auprès des autorités.

Collaboration basée sur la confiance
Un contact étroit et une relation de travail fondée sur la confiance sont essentiels pour favoriser les intérêts et l'autonomie des personnes prises en charge.

Obligation de rendre compte à l'APEA
Les curatrices et curateurs professionnels ont l'obligation de rendre compte à l'APEA. Elles et ils rendent régulièrement compte de leurs activités.

Collaboration entre l’APEA, les curatrices et curateurs et les personnes concernées

Répartition des rôles
L’APEA est l’autorité de décision et de surveillance ; le Service des curatelles professionnelles met en œuvre les mesures.

Échanges réguliers
Une communication continue permet une détection précoce des évolutions et l’adaptation des mesures.

Réseau et coopération
La collaboration avec les services spécialisés, les proches et les institutions garantit une démarche coordonnée dans l’intérêt des personnes concernées.

Intégration des migrants et lutte contre le racisme

Loi sur l'intégration et prévention du racisme 114.22.2, art. 7.

- Nomination du répondant communal : transmission des informations
- Subventions – projets d'intégrations ou cours de langue
- Commune - porteur de projets
- Subventions des projets IMR

Réseaux PIC, partenaires et institutions (ACF aussi)

- Rencontre annuelle, soirée des répondants
- Pour tout contact FR/DE/IT
- Mme Giuseppina Greco
 Déléguée et Responsable IMR
- giuseppina.greco@fr.ch, T +41 26 305 14 69

pour découvrir davantage et casser quelques préjugés :
https://nccr-onthemove.ch/indicators/au-dela-des-idees-preconcues/?lang=fr

acf-fgv

Bureaux AVS

Loi sur AVS 831.10 art. 56 al. 2
Loi d'application LAVS/LAI – RSF 841.1.1
Règlement sur les agences communales AVS – RSF 841.1.22

- l'agence communale AVS est intégrée à l'administration communale ;
- elle constitue un organe de la Caisse cantonale de compensation AVS ;
- l'agent AVS est employé par la commune ;
- sa désignation doit être ratifiée par la Caisse ;
- pour les tâches AVS, il dépend directement de la Caisse.

L'agence AVS communale :

- Service public (cotisation, infos, formulaires…)
- Directives
- Contrôle des affiliations (fin AC, jeunes…)
- Plateforme ZAP (décisions PC, cotisations etc.)

La révision de la loi ECAS en cours

- Risque de disparition de 121 agences dans le canton de FR
- Tâches reprises par l'ECAS directement et par les SSR

Programme

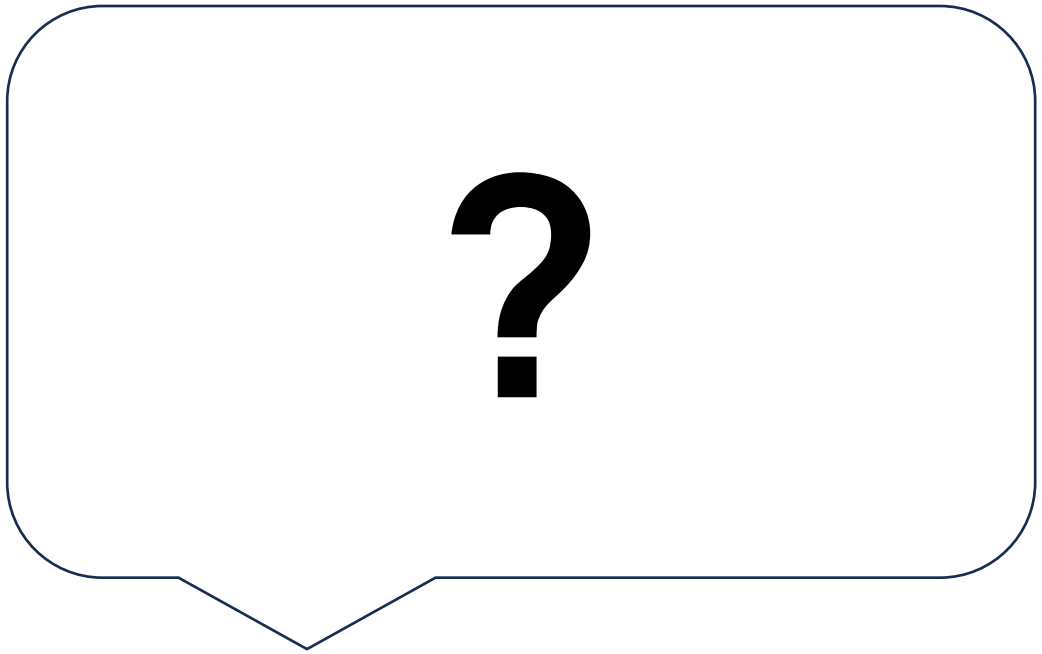
- Politique communale pour les Seniors

Pause

- Aide sociale et prestations sociales
- Protections, accompagnement et intégration
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Questions



acf-fgv

Merci beaucoup
pour votre participation!

Votre retour compte pour nous !

Merci de prendre quelques instants pour répondre à notre sondage de satisfaction en scannant le QR code.

